

**ATELIER  
INTERNATIONAL  
DU GRAND  
PARIS**

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

Palais de Tokyo  
13 avenue du Président Wilson  
75116 Paris

**CAHIER DES CHARGES POUR LA MISSION DE COMMUNICATION AUTOUR DE L'ÉVÉNEMENT  
« LE RENDEZ-VOUS DE LA METROPOLE ET DU CLIMAT » ORGANISE PAR L'ATELIER  
INTERNATIONAL DU GRAND PARIS DURANT LES MOIS DE NOVEMBRE ET DECEMBRE 2015.**

# Sommaire

- PREAMBULE ..... 3**
- ARTICLE 1 : OBJET..... 4**
- ARTICLE 2 : DUREE ..... 4**
- ARTICLE 3 : FORME..... 4**
- ARTICLE 4 : MONTANT ..... 4**
- ARTICLE 5 : CALENDRIER ..... 4**
- ARTICLE 6 : MODALITES DE REGLEMENT ..... 5**
  - 6.1 FACTURATION ..... 5
  - 6.2 CESSION DE CREANCE – NANTISSEMENT ..... 5
  - 6.3 LOI APPLICABLE..... 5
  - 6.4 LITIGES ..... 5

# Cahier des charges « mission communication »

Mission de communication autour de l'événement *Le rendez-vous de la métropole et du climat* organisé par l'Atelier International du Grand Paris durant les mois de novembre et décembre 2015.

## Préambule

L'Atelier International du Grand Paris (AIGP) met en œuvre des actions de recherche, de développement, de valorisation et d'animation liées aux enjeux du Grand Paris, notamment à travers son Conseil scientifique. Il constitue un lieu à la fois d'expérimentation, de création et de diffusion.

Aux prismes de la transition climatique et de la réduction des inégalités, les premiers travaux de l'année 2015 se sont articulés autour de sept entrées thématiques :

1. Métropole mondiale. 2. Migrations et solidarités. 3. Qualités et innovations urbaines et architecturales. 4. Mobilités et habitats. 5. Gouvernance. 6. Risques et résilience. 7. Nouvelle économie.

Tout au long de l'année, ces thématiques ont activement nourri les travaux et les temps d'échanges des séminaires du Conseil scientifique et des débats publics « Questions vives ».

Par ailleurs, chaque équipe s'est attachée, à travers des « territoires démonstrateurs » à expliciter spatialement son approche.

En 2015, deux événements majeurs entrent en résonance pour le Grand Paris :

- L'émergence de la Métropole du Grand Paris à l'échéance de janvier 2016, qui doit porter un projet ambitieux.
- La 21<sup>ème</sup> conférence mondiale sur le climat (Paris Climat 2015), rendez-vous crucial pour la planète.

C'est dans ce contexte que l'AIGP s'est vu confier la mission d'organiser pendant la COP 21, une manifestation d'envergure permettant de sensibiliser un large public aux enjeux du Grand Paris, particulièrement à l'aune de l'adaptation climatique, sur le fondement des travaux évoqués réalisés par les équipes.

## Présentation de l'événement et de son contexte

Ces travaux se traduiront à l'automne, pendant la Conférence Paris Climat, par l'organisation d'un événement ambitieux et pluridisciplinaire. Cet événement sera multi-sites et multi-supports, mettant en perspective les thématiques traitées par les équipes du Conseil scientifique au travers de plusieurs sites, de lieux de débats, d'illustrations par des films courts, et d'une large appropriation via une plateforme interactive.

Cette forme éclatée de la manifestation permet de répondre à deux objectifs :

- Aller vers les habitants que ce soit par les événements physiques ou au travers des modes de communication virtuels;
- Travailler au plus près du terrain les différentes thématiques liées à la construction du Grand Paris sur lesquelles se sont investies les équipes du Conseil scientifique de l'AIGP, en sachant être disponible pour des publics larges comme spécifiques.

## **Article 1 : objet**

Le présent avis a pour objet de confier une mission de conception et d'élaboration d'une action de communication tous supports au service de cet événement.

Le titulaire devra concevoir et mettre en œuvre une action de communication qui visera à :

- Définir les objectifs de la communication et ses différents supports,
- Prendre en compte l'intégralité des supports et outils de communication,
- Définir et expliciter les messages de la campagne de communication de manière pédagogique et détaillée.

Cette action s'effectuera en lien étroit avec l'équipe permanente et les équipes du Conseil scientifique de l'AIGP.

## **Article 2 : durée**

Le présent avis prend effet à la date de sa publication pour une durée de trois semaines.

## **Article 3 : forme**

Le présent avis est passé selon les modalités fixées par le pouvoir adjudicateur, en application de l'article 9 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005.

## **Article 4 : montant**

Le montant, qui sera attribué à la prestation objet du présent avis, sera à fixer en fonction des propositions reçues en privilégiant la proposition la moins disante et la plus appropriée.

## **Article 5 : calendrier**

La prestation devra être réalisée en lien avec l'événement de l'AIGP qui se tiendra entre novembre-décembre 2015 et intervenir à partir du 10 septembre 2015.

## **Article 6 : modalités de règlement**

Le règlement des prestations sera effectué, à terme échu sur présentation de factures. Le délai de paiement maximum est fixé à 30 jours à compter de la réception des factures fournies par le titulaire. En cas de dépassement, le taux des intérêts moratoires sera égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne. Le point de départ du délai sera la date de réception de la facture en bonne et due forme, après service fait, à l'adresse suivante :

Atelier International du Grand Paris  
Service administratif et financier  
Palais de Tokyo  
13 avenue du Président Wilson  
75116 Paris

### **6.1 Facturation**

Outre les mentions légales, doivent apparaître sur la demande de règlement présentée en 3 exemplaires par le titulaire :

L'intitulé de l'avis  
L'intitulé précis des prestations réalisées  
Le montant total hors TVA  
Le taux et le montant de la TVA  
Le montant TTC  
La date de la facture

L'exactitude de ces mentions conditionne le règlement des prestations.

### **6.2 Cession de créance – nantissement**

Les créances résultant du présent marché peuvent être cédées ou nanties par le titulaire et ses sous-traitants au titre de la loi du 2 janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux entreprises. A cet effet, une copie de l'acte d'engagement certifiée conforme à l'original est remise au moment de la notification du marché. Cette copie porte la mention d'exemplaire unique pour être remise, au gré du titulaire et de ses sous-traitants, à l'établissement financier de leur choix.

### **6.3 Loi applicable**

Le présent avis est soumis aux dispositions du droit français, qui seront seules applicables.

### **6.4 Litiges**

En cas de litige(s) et à défaut d'accord amiable, toute difficulté relative à l'application des clauses du présent avis d'appel à la concurrence sera soumise au Tribunal Administratif de Paris.